

1 Préambule

1.1 Définitions

- 1.1.1 Adhérents : personne physique ayant payé sa cotisation pour l'année civile suivant l'AG
- 1.1.2 Adhérents en sommeil : adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation pour l'année civile suivant l'AG. Il ne reçoit plus les informations concernant le CNNP
- 1.1.3 Propriétaire : personne ou organisme dont le nom figure sur l'acte de francisation d'un voilier, vedette, pneumatique
- 1.1.4 Equipier/ère : personne ne participant aux manœuvres du bateau. Elle peut être adhérente ou non et participer à des manifestations organisées par le CNNP.
- 1.1.5 Skipper / chef de bord : responsable des biens et des personnes à bord du voilier, vedette, pneumatique sur lequel il/elle navigue
- 1.1.6 Passager : personnel navigant sur un bateau et ne participant pas aux manœuvres
- 1.1.7 Pilote : adhérent habilité à conduire des embarcations à moteur (vedettes, semi-rigide, pneumatiques, etc.) ; L'habilitation de pilote est justifiée par un permis côtier ou hauturier

2 Généralités

- 2.1 Par le paiement de sa cotisation, l'adhérent accepte de plein droit les statuts et le présent règlement intérieur régissant la vie, les activités, etc. du Centre Nautique de Narbonne-Plage ci-après désigné sous l'acronyme CNNP.
- 2.2 Il s'engage à participer aux différentes activités mises en place par le CA suivant ses disponibilités
- 2.3 Le CNNP est une association où la convivialité, l'entraide, le partage, la pratique de la voile et la sécurité sont le maître mot. Dans cet esprit, chaque adhérent sera attentif et à l'écoute des autres adhérents ainsi qu'aux visiteurs dans le souci de préserver les intérêts du CNNP avant tout
- 2.4 En toute circonstance, chaque adhérent sera respectueux envers autrui, ne nuira pas à la convivialité au risque de dégrader l'image du CNNP. Dans le cas contraire, le CA prendra toutes les décisions qui s'imposent
- 2.5 Les propriétaires et/ou skippers sont responsables et libre d'accueillir toutes personnes à leur bord
- 2.6 L'adhérent en sommeil qui ne s'est pas manifesté dans les 3 années suivant le paiement de sa dernière cotisation perd définitivement son statut d'adhérent

3 Paiement des cotisations

- 3.1 Le paiement de la cotisation est exigible à l'Assemblée Générale précédente de l'année considérée.

- 3.2 Les adhérents dont la cotisation ne serait pas validée par le CNNP au 15 janvier de l'année suivant l'AG, seront considérés comme adhérents en sommeil. Par ce terme il faut comprendre qu'ils ne seront informés que des dates des AG où ils auront l'occasion de renouveler leur adhésion par le paiement de leur cotisation pour l'année suivante. Le paiement en retard se fera par chèque envoyé par courrier postal à l'adresse du CNNP.
- 3.3 Chaque année l'adhérent renseignera la fiche d'adhésion qui doit permettre au CNNP de pouvoir le contacter soit par TEL : par MAIL : adresse POSTALE. Dans le cas où cette fiche n'est pas retournée ou si elle est incomplète, le CNNP ne saurait être tenu responsable de manquement
- 3.4 La non réponse aux questions posées au verso ou page 2 est considérée comme réponses affirmatives (oui) aux questions posées. Ce point entrera en vigueur à partir de l'année 2018.

4 ASSURANCES

- 4.1 Le CNNP est couvert par deux assurances. Comme affilié à la Fédération Française de Voile (FFV), l'assurance groupe de cette dernière prend en charge les adhérents licenciés dans le cadre de toutes les activités du CNNP. La deuxième assurance prend en charge les risques non couverts par la FFV
- 4.2 Les non adhérents ne sont pas couverts par les assurances du CNNP. (Pour mémoire être adhérent c'est être à jour de sa cotisation individuelle ou famille)
- 4.3 Pour chaque activité, un émargement sera obligatoire pour justifier sa qualité d'adhérent participant à l'activité concernée.

En conséquence et par mesure de sécurité :

- 4.4 L'adhérent déclare être assuré en Responsabilité Civile (RC) et en particulier pour les faits liés à la pratique de la mer (voile, motonautisme, vedettes, natation, etc.)
- 4.2 Le propriétaire déclare avoir souscrit au minimum une assurance RC pour son voilier, vedette, etc.
- 4.3 Il est souhaitable qu'il contracte une assurance « couverture individuelle marine » couvrant l'ensemble des équipiers, passagers que son bateau peut embarquer selon l'acte de francisation si elle n'est pas déjà comprise dans son contrat d'assurance
- 4.4 À tout moment les responsables CA pourront demander aux adhérents, propriétaires et équipiers, les attestations d'assurance couvrant leurs activités nautiques pratiquées
- 4.5 En cas de vol, dégradation, les effets, le matériel, propriétés d'un adhérent ne sont pas couverts par l'assurance du CNNP.

5 VIE DU CLUB

5.1 COMMISSIONS

- 5.1.00 Des commissions décrites à l'art 9 des statuts, seules les commissions suivantes sont actives
- 5.1.01 Outre l'Assemblée Générale (AG), le Conseil d'Administration (CA) et le Bureau obligatoires (la loi 1901), l'organisation du club comprend également des commissions spécifiques.
- 5.1.02 Le rôle des commissions est de prendre en charge l'ensemble de l'organisation des activités dépendant de leur responsabilité. Elles pourront et devront s'adjoindre les effectifs nécessaires à leur fonctionnement
- 5.1.03 Les commissions agissent par délégation du CA et du bureau
- 5.1.04 Les commissions devront informer le/la secrétaire général et/ou le président par courriel de toutes les démarches, envoi de courrier, contact avec des fournisseurs, organismes officiels, etc. afin que ceux-ci ne soient pas « pris au dépourvu ». Ceci peut se faire sous la forme du compte rendu écrit de la réunion de la commission.
- 5.1.05 Les commissions sont obligatoirement placées sous la responsabilité d'un membre du CA ou du bureau
- 5.1.06 Les commissions sont composées d'un nombre impair de membres, au minimum 3, et peuvent compter des adhérents, non-membres du CA, qui veulent s'investir pour l'activité du CNNP
- 5.1.07 Tout(e) non adhérent(e) peut participer aux commissions dans l'organisation de son activité. Il (elle) ne peut pas prendre de décisions engageant le club. Dans le cas contraire, c'est le responsable de la commission concernée qui voit sa propre responsabilité engagée.
- 5.1.08 Chaque commission est libre de s'organiser comme elle le souhaite. Elle aura à faire un rapport écrit, objectif et constructif au CA et un rapport écrit d'activité à l'AG. Ce document viendra étoffer le rapport annuel d'activité du CNNP
- 5.1.09 Les commissions pourront être appelées à collaborer entre elles et/ou à se coordonner avec d'autres commissions dans le cas de manifestations importantes
- 5.1.10 Dans ce cas (article 5.1.09) la collaboration et/ou la coordination sera pilotée par le responsable de la commission responsable de l'activité.
- 5.1.11 Les commissions présenteront un budget de fonctionnement au CA.
- 5.1.12 Ces budgets seront soumis à l'acceptation du CA
- 5.1.13 Les commissions assumeront le contrôle et l'entretien, la remise en état du matériel faisant partie de leur responsabilité. Elles pourront s'adjoindre tous les renforts souhaitables à la bonne exécution des opérations qu'elles pilotent.
- 5.1.14 En complément de l'article 4.3 ci-dessus, pour chaque activité un tableau des présents comprenant : le nom prénom, adhérent ou non, et pour les sorties en mer le nom du bateau, équipier devra être émargé. Il servira outre à couvrir les adhérents en cas de sinistre à des

fins de statistiques et en particulier servant à justifier des demandes de subvention. Il sera dressé et adressé au bureau du CNNP.

5.1.1 COMMISSION Vie du club (ANIMATION)

5.1.1.0 La commission animation est responsable de l'organisation des activités à terre.

5.1.2 COMMISSION CROISIERE (PLAISANCE)

5.1.2.0 La commission croisière est responsable de l'organisation des activités de croisière et de ce qui lui est liée

5.1.3 COMMISSION SPORTIVE

5.1.3.0 La commission sportive est responsable de l'organisation des activités de sport, courses et régates sous l'égide de la FFV.

5.1.4 COMMISSION ROUTE DE L'AUDE

5.1.4.0 La commission Route de l'Aude a la charge de la préparation, l'organisation de la route de l'Aude dans les domaines administratifs, maritimes, nautiques, d'animation et logistiques. Elle pourra se faire aider par d'autres commissions du CNNP.

5.1.4.1 Toutes personnes non adhérentes au CNNP et intéressées à l'organisation de la rte de l'Aude peut faire partie de la commission. Contrairement au paragraphe 2 de l'art 5.1.07, elles pourront prendre des décisions engageant le club seulement sur délégation du président de la commission.

5.1.4.2 Les membres d'autres clubs de voile, nautique, associés à la rte de l'Aude et qui font partie de l'organisation sont de facto considérés comme adhérents au CNNP dans cette commission seulement pour la rte de l'Aude

5.1.5 COMMISSION HABITABLE

5.1.5.0 sont compris dans « habitable » les quillards et dériveurs de croisière ainsi que les quillards pour la navigation journalière

5.1.5.1 La commission habitable est responsable de l'entretien, la programmation des réservations et utilisations des voiliers.

5.1.5 COMMISSION VOILE LEGERES

5.1.5.0 sont compris dans « voile légère » les dériveurs mono et multi coques pour la navigation journalière

5.1.5.1 La commission habitable est responsable de l'entretien, la programmation des réservations et utilisations des voiliers

5.2 CLES

5.2.1 Un registre des clés détenues est tenu par le CA du CNNP. Chaque adhérent possédant une clé des locaux devra signer le registre lors de la prise de possession de la clé et lors du rendu de celle-ci.

5.2.2 Chaque membre du conseil d'administration (CA) est détenteur pendant son mandat de la clé des locaux du CNNP.

- 5.2.3 Sur décision du CA chaque propriétaire de bateaux pourra être dépositaire d'une clé du club. Il devra signer le registre des clés. Il en est responsable devant le CNNP. Il n'aura droit qu'à une clé
- 5.2.4 Les doubles ne sont pas autorisés
- 5.2.4.1 En cas de prêt de clé à un autre adhérent il le fera sous son entière responsabilité. Il assumera toutes les conséquences vis-à-vis du CNNP si préjudice il y a
- 5.2.5 En cas de perte, il devra assumer et supporter les frais de remplacement
- 5.2.6 En cas de négligences répétées, l'adhérent pourra se voir retirer la clé sur décision du CA ou dans les cas extrêmes par le bureau.
- 5.2.7. Si ce sont les vols dégradations, disparitions sont les conséquences de l'art 5.2.4, c'est l'art 5.2.4.1 qui s'applique

5.3 LOCAUX

- 5.3.0 Les locaux sont avant tout destinés aux adhérents du club
- 5.3.1 Tous(tes) les adhérents(tes) sont invités à prendre soin des locaux et à participer à leur entretien.
- 5.3.2 Les adhérents veilleront à ne pas laisser plusieurs jours des affaires personnelles dans les locaux.
- 5.3.3 Exceptionnellement dans le cadre d'activités journalières sur plusieurs jours de suite et ayant pour cadre les locaux du CNNP, l'entreposage d'affaires personnelles sera accepté par le CA.
- 5.3.4 Tout matériel, et affaires personnelles entreposés dans les locaux du CNNP devront être étiquetés au nom, prénom, N° de portable de l'adhérent propriétaire.
- 5.3.5 Lors d'opération de rangement et de mise en ordre des locaux, l'adhérent ne satisfaisant pas à l'art 5.3.4 ci-dessus, ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité, remboursement pour la disparition de ceux-ci
- 5.3.6 Selon leur nature, matériaux et affaires personnelles non étiquetées, le CNNP, lors des opérations de rangement, pourra décider de les garder à son profit sans dédommagement
- 5.3.7 La jouissance des locaux est avant tout destinée aux adhérents du club.
- 5.3.8 Les réunions privées sont autorisées par dérogation accordée par un membre du bureau. Demande à effectuer par mail, sms ou courrier
- 5.3.9. Voir sous le chapitre 8 pavillon bleu les articles 8.2 et suivants

5.4 DENREES ALIMENTAIRES

- 5.4.1 Dans les frigos, placards, etc. seules les denrées, boissons, propriétés du CNNP, sont autorisées.
- 5.4.2 Toutes denrées, boissons n'appartenant pas du CNNP devront être évacuées à la fin d'une activité.

- 5.4.3 Si ce n'est pas le cas, elles seront considérées comme appartenant au CNNP sauf si celles-ci sont dans des boîtes fermées hermétiquement et identifiées avec le nom et prénom de leur propriétaire.
- 5.4.4 Le CA se réserve le droit de jeter toute boîte « privée » s'il juge que la date de préemption est dépassée et que cela engendre des risques. L'adhérent ne pourra tenir le CA pour responsable
- 5.4.5 Toutes les boissons du CNNP peuvent être consommées contre rétributions selon les tarifs affichés. Une caisse spécifique prévue à cet effet afin de collecter les rétributions et d'en pourvoir le renouvellement
- 5.4.6 En cas de non-paiement par l'adhérent de sa consommation, il devra impérativement, la remplacer par un produit ayant les mêmes caractéristiques que celle consommée.
- 5.4.7 Si le CA constate que cela n'était pas le cas, ce service pourrait ne plus être maintenu
- 5.4.8 Lors d'activités et sur décision du CA, les boissons pourront être offertes par le CNNP aux participants.

6 MATERIEL, MATERIAUX, MOTEURS, BATEAUX

- 6.0.1 Tout matériel, emprunté et/ou mis à disposition gracieusement devra être remis à sa place après chaque utilisation. Les matériaux ou produits consommés seront remplacés dans les plus brefs délais.
- 6.0.2 Cet article est applicable aux objets se trouvant à la cuisine (vaisselle, couverts, etc.), à l'atelier (outillage, accastillage, etc.), au garage (moteurs HB, nourrices, voiles, planches, etc.)
- 6.0.3 Tout matériel, moteur, voiliers empruntés par un adhérent est placé sous son entière responsabilité
- 6.0.4 L'adhérent qui souhaite utiliser les bateaux du CNNP à titre personnel devra s'acquitter d'une participation financière aux conditions fixées par l'AG
- 6.0.5 Le montant de cette participation financière est fixé par le CA tant pour la participation financière que pour la durée de validité. Elle s'applique dès l'année civile suivant la décision du CA.

6.1 MOTEURS

- 6.1.1 L'emprunt des moteurs HB pour des raisons personnelles est autorisé avec accord du CA
- 6.1.2 La décision de mettre un moteur à disposition est du seul ressort du CA. Dans ce cas l'objet mis à disposition de l'adhérent doit impérativement être remis en place à la fin de l'activité.
- 6.1.3 Il fera l'objet d'une fiche de prêt qui devra être dûment remplie par l'emprunteur
- 6.1.4 En cas de non-respect des articles ci-dessus. L'adhérent en cause se verra astreint au paiement d'une location journalière au tarif appliqué suite à décision du CA. Cette location couvre les frais d'entretien, l'amortissement du bien, plus la remise en état s'il y a lieu
- 6.1.5 L'article ci-dessus est majeur et peut entraîner l'exclusion de l'adhérent fautif en cas de faute grave, sauf cas de force majeure

6.1.6 Le CNNP ne pourra pas être tenu responsable pour tous dégâts, avaries, destructions de ses biens et/ou de ceux faits à des tiers par des matériaux, matériels, moteurs sous la responsabilité de l'adhérent emprunteur.

6.2 VOILIERS

6.2.1 Le CNNP dispose de 2 voiliers quillards – Neptune 625 – et de voiliers dériveurs légers – deux Hobbie Kat et d'un pneumatique principalement utilisé lors des régates organisées par le CNNP ou pour accompagner les activités sur mer

6.2.2 Chaque catégorie de voiliers est placée sous la responsabilité d'un membre du CA ou du bureau Il a autorité pour faire appliquer le règlement intérieur et en particulier ce qui concerne la mise à disposition des bateaux

6.2.3 Les responsables de chaque commission de voiliers feront chaque fin de saison un rapport au CA sur l'état des voiliers afin de prévoir les entretiens et/ou les investissements à entreprendre en période hivernale

6.2.4 Ils sont aussi chargés de faire rapport au SA propre à l'usage des voiliers afin que ce dernier puisse prendre les décisions utiles dans l'intérêt du CNNP

6.2.5 L'adhérent devra se conformer au règlement concernant le bateau utilisé. Il devra suivre la check-list émise par la commission

6.2.6 L'adhérent devra remplir les registres et signaler les désordres, dégâts, etc. qu'aurait subi le bateau qu'il a pris.

6.2.7 Les voiliers sont mis à la disposition des adhérents moyennant une participation financière dont le montant est fixé par le CA annuellement. Celle-ci est révisable tous les ans pour s'adapter au coût d'entretien.

6.2.7.1 Quillards (Neptune)

6.2.7.1.00 Toutes observations, remarques, instructions orales et/ou écrites complémentaires et non spécifiées dans le présent règlement intérieur font partie intégrante de ce dernier.

6.2.7.1.01 L'adhérent qui réserve l'un des quillards devient de facto skipper du voilier. Il en assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, du CNNP au regard de la directive 240 et RIPA

6.2.7.1.02 Tout adhérent qui souhaite réserver un quillard doit impérativement prévenir par SMS ou MAIL le responsable de la commission voilier habitable avec une copie au secrétaire général avant le jour souhaité de navigation.

6.2.7.1.03 Le responsable de la commission lui confirmera sa réservation dans les meilleurs délais avec copie au secrétaire général.

6.2.7.1.04 Tout adhérent qui réserve un voilier quillard devrait être en possession du capitaine délivré par le CNNP. Pour l'obtention de ce dernier, l'adhérent se mettra en rapport soit avec le responsable de la commission voile habitable qui fera suivre la demande, soit directement avec le responsable de l'Ecole de Voile qui délivre les agréments.

Avant de prendre la mer, le skipper doit :

6.2.7.1.04 Déposer son plan de navigation et le faire valider par le CA ou le responsable de la commission

- 6.2.7.1.05 Prendre le container avec les éléments de sécurité, les documents (acte de francisation, instructions du CNNP, notices particulières, etc.) portant le nom du voilier sur lequel il va naviguer. Il en vérifiera aussi le contenu
- 6.2.7.1.06 Toutes les instructions annexes affichées, dans les containers, des voiliers font partie intégrante du présent règlement intérieur
- 6.2.7.1.07 Il prendra les voiles du voilier dans l'atelier
- 6.2.7.1.08 Il fera un essai du moteur avant de le mettre sur le chariot et de l'amener au voilier. Il contrôlera le carburant. A défaut il complètera la nourrice et le notera dans le cahier du voilier (le carburant est à la charge de l'utilisateur)
- 6.2.7.1.09 Vérifier le fonctionnement de la VHF et si la(les) batterie(s) sont chargées.

Sur le voilier

- 6.2.7.1.10 Mettre le gouvernail en place. Il doit être posé à plat sur les bancs de cockpit
- 6.2.7.1.11 Un contrôle du gréement dormant et des cordages : cadènes, haubans, cordage, défenses, filières chandeliers, gouvernail, etc. se fait avant d'appareiller.
- 6.2.7.1.12 De même il contrôlera que le matériel de sécurité est bien dans le voilier et surtout complet (voir fiche dans le voilier)

Pour la navigation

- 6.2.7.1.14 VHF canal 16 en veille
- 6.2.7.1.15 N° tel Cross 04 94 61 16 16
- 6.2.7.1.16 Canal 09 capitainerie des ports

En navigation

- 6.2.7.1.17 Dès la prise de ris, le port du gilet obligatoire ou brassière pour tous les équipiers.
- 6.2.7.1.18 Pour les enfants de moins de 15 ans et pour les personnes ne sachant pas nager port du gilet obligatoire

Au retour de navigation

- 6.2.7.1.19 Après l'amarrage du voilier
- 6.2.7.1.20 Enlever les voiles et les plier pour les ranger dans les raques de l'atelier
- 6.2.7.1.21 Vérifier et ranger le matériel de sécurité dans le voilier et noter les éléments à changer ou réparer.
- 6.2.7.1.22 Déposer le moteur et le ramener au garage au moyen du chariot ainsi que la nourrice. Vérifier que l'accastillage est en ordre ainsi que les cordages et noter les usures s'il y a lieu
- 6.2.7.1.23 Relever le gouvernail et le remettre dans la position identique à celle où il était en prenant possession du voilier
- 6.2.7.1.25 Replacer le container du voilier à sa place

Au retour au Club House

- 6.2.7.1.26 Mettre les voiles sur le râtelier à leur place (pas ailleurs)

-
- 6.2.7.1.27 Rincer le moteur et le stocker à sa place sur les supports
 - 6.2.7.1.28 Remplir le carnet moteur en indiquant les heures de fonctionnement, le rinçage du moteur, les observations en cours de navigation ;
 - 6.2.7.1.29 Faire le plein de carburant de la nourrice
 - 6.2.7.1.30 Contrôler que tout soit parfaitement rangé
 - 6.2.7.1.31 Remplir le carnet du voilier avec le nom du skipper, des équipiers, dates, heures de sortie et de retour, les observations (casse, usures, dégâts, etc.) zone de navigation, force du vent moyenne, état de la mer.

6.2.7.2 Voiles légères, catamaran, dériveurs

- 6.2.7.2.00 Toutes observations, remarques, instructions orales et/ou écrites complémentaires et non spécifiées dans le présent règlement intérieur font partie intégrante de ce dernier.
- 6.2.7.2.01 L'adhérent qui réserve l'un des bateaux voiles légères devient de facto skipper du voilier. Il en assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, du CNNP au regard de la directive 240 et RIPA
- 6.2.7.2.02 Tout adhérent qui souhaite réserver un bateau doit impérativement prévenir par SMS ou MAIL le responsable de la commission habitable avec une copie au secrétaire général avant le jour souhaité
- 6.2.7.2.03 Le responsable de la commission voile légère lui confirmera sa réservation dans le meilleur délai avec copie au secrétaire général
- 6.2.7.2.04 La zone de navigation est limitée à 2 mille nautique et limitée entre la fin de la zone habitation de Saint Pierre au Nord et les Aiguades au sud. Tout autre plan de navigation doit être validé par le CA
- 6.2.7.2.05 Il appartient au skipper d'apprécier la situation météorologique, l'état de la mer et de prendre ses responsabilités. Par vent supérieur à force 5 bnf, la sortie est sous sa responsabilité et en dégage le CNNP pas de sortie sous BMS

Avant de prendre la mer, le skipper doit :

- 6.2.7.2.06 Prendre les éléments de sécurité, les documents (instructions du CNNP, notices particulières, etc.) portant le nom du voilier sur lequel il va naviguer. Il en vérifiera aussi le contenu selon la liste incluse dans le container
- 6.2.7.2.07 Toutes les instructions annexes affichées font partie intégrante du présent règlement intérieur
- 6.2.7.2.08 Le skipper et les équipiers, s'équiperont avec les éléments nécessaires pour leur protection (combinaison) selon les conditions météo. Le port du gilet (brassières) de sauvetage est obligatoire
- 6.2.7.2.09 Vérifier le fonctionnement de la VHF et si la(les) batterie(s) sont chargées.
- 6.2.7.2.10 Il prendra les voiles du voilier dans l'atelier
- 6.2.7.2.11 mettre les voiles à poste et prendre le chariot pour le transport sur la plage.

Sur la plage

- 6.2.7.2.12 Un contrôle du gréement dormant et des cordages : cadènes, haubans, cordage, défenses, filières chandeliers, gouvernail, etc. se fait avant d'appareiller.
- 6.2.7.2.13 De même il contrôlera que le matériel de sécurité soit bien dans le voilier et surtout en conformité (voir fiche dans le voilier)
- 6.2.7.2.14 Avant d'appareiller il sera chargé de mettre en sécurité tous les équipements utilisés pour le transport des voiliers et qui sont sous sa responsabilité.

Pour la navigation

- 6.2.7.2.15 VHF canal 16 en veille
- 6.2.7.2.16 N° tel Cross 04 94 61 16 16
- 6.2.7.2.17 Canal 09 capitainerie des ports

En navigation

- 6.2.7.2.18 Faire attention aux baigneurs qui entreraient dans la zone réservée et respecter la zone de navigation

Au retour de navigation

- 6.2.7.2.19 Ramener le voilier au parking et Vérifier que rien ne traîne sur la plage

Au retour au club House

- 6.2.7.2.20 Enlever les voiles et les plier pour les ranger dans l'atelier
- 6.2.7.2.22 Vérifier et ranger le matériel de sécurité
- 6.2.7.2.23 Vérifier que l'accastillage est en ordre ainsi que les cordages et noter les usures et défauts
- 6.2.7.2.24 Contrôler que tout est parfaitement rangé
- 6.2.7.2.25 Remplir le carnet du voilier avec le nom du skipper, des équipiers, dates, heures de sortie et de retour, les observations (casse, usures, dégâts, etc.) zone de navigation, force du vent moyenne, état de la mer.

6.3 SEMI-RIGIDE ET PNEUMATIQUE

- 6.3.01 Les adhérents justifiant d'un permis côtier/hauturier sont seuls habilités à piloter les semi-rigide et pneumatique du CNNP
- 6.3.02 Il en est de même pour les embarcations tiers mise à disposition par des privés et/ou des clubs nautiques et des organismes officiels.
- 6.3.03 Les adhérents ayant passé le permis côtier/hauturier dans le cadre d'une session organisée par le CNNP seront sollicités pour participer aux activités du CNNP. Pour permettre à chaque pilote de s'organiser, une consultation sera organisée lors des annonces des activités pour connaître leur disponibilité
- 6.3.04 Toutes observations, remarques, instructions orales et/ou écrites complémentaires et non spécifiées dans le présent règlement intérieur font partie intégrante de ce dernier.

7 ACTIVITES A TERRE ET SUR L'EAU

- 7.1 Lors d'activités organisées (ou non) par le CNNP, chaque adhérent sera particulièrement attentif à son comportement dans le respect des bonnes mœurs de la plaisance et des règles de civilité en général
- 7.2 Dans le cadre des activités organisées par le CNNP, les membres du CA ont toute autorité pour accepter ou refuser à un adhérent sa participation si elle n'est pas conforme à la réglementation et portent atteinte à l'image du CNNP. Il peut toutefois faire appel à une médiation représentée par 2 membres du CA et 2 membres du bureau
- 7.3 Lors de sorties de plusieurs jours, un chef d'escadre sera nommé par le président ou le CA. A partir de ce moment, le chef d'escadre assure toute la responsabilité et l'autorité pour la sortie. (Météo, sécurité, navigation, etc.) par principe, le responsable de la commission concernée, fait office de chef d'escadre et prendra les décisions adaptées à la sortie il peut toutefois faire appel à d'autres plaisanciers pour prendre une décision collégiale.
- 7.4 Le non-respect par un membre des décisions concernant les articles susmentionnés, en cours son exclusion de la manifestation. Le propriétaire ou skipper se libère des directives du chef d'escadre et en dégage sa responsabilité. Par conséquence celle du CNNP. Il faut bien comprendre qu'il s'agit de la responsabilité du club et en particulier de celle pénale de son président, dans les cas de sorties en mer organisé par CNNP

8 LE PAVILLON BLEU

- 8.0 Association utilisant la mer, le CNNP se doit de la protéger ainsi que son littoral. Aussi dans le cadre du Pavillon Bleu, le CNNP appliquera les démarches suivantes qui ne sont pas exhaustives. Toute initiative dans le sens du respect et la sauvegarde de notre environnement
- 8.1 A l'extérieur des locaux**
- 8.1.01 Effectuer les carénages dans les zones de décantation adaptées
- 8.1.02 Recycler les produits chimiques (huiles, matériels et matériaux contaminés) dans les bacs réglementaires prévus à cet effet à la base Navalia (vers la capitainerie), dans les autres ports aux endroits indiqués
- 8.1.03 Utiliser les antifouling réglementaires
- 8.2 Dans les locaux du CNNP**
- 8.2.01 Garder les locaux propres car le CNNP n'en est pas propriétaire et doit en préserver le bon état pour continuer à en profiter
- 8.3.02 Ne pas laisser d'affaires personnelles sans étiquetage
- 8.3.03 Pratiquer assidûment le tri sélectif,
- 8.3.04 Rester vigilant pour la chasse au « gaspi » eau, électricité, produits sanitaires
- 8.3.05 En quittant les locaux contrôler que tout soit éteint (électricité) sauf le ballon d'eau chaude sanitaire,

8.3 En Mer

- 8.3.1 Lors des sorties en navigation, conserver les déchets à bord dans des sacs à ordures triés auparavant et les déposer au port dans les bacs prévus pour les réceptionner.
- 8.3.2 Pour ceux dont les voiliers en sont équipés, ne dégazer les eaux noires qu'en pleine mer ou dans les ports équipés de « réservoirs eau noires » avec des pompes d'aspiration prévus à cet effet